



Rendu Exécutoire après Dépôt  
en Préfecture  
le **04 AVR. 2026**  
et Publication ou Notification  
du  
le Maire



Envoyé en préfecture le 04/04/2026  
Reçu en préfecture le 04/04/2026  
Publié le  
ID : 027-212701171-20260323-2026032356-AI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION à Madame Dominique DUBOC 3<sup>ème</sup> adjointe

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

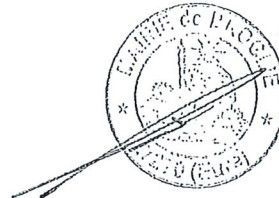
### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>.** À compter du 20 mars 2026, Madame Dominique DUBOC – 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : la Culture, les manifestations, le Tourisme, le Commerce & l'Artisanat (Embellissement – Fleurissement – Marchés – Mise en valeur du Patrimoine touristique – Aire de service de camping-cars). Elle sera, à ce titre, amené à exercer la fonction de Vice-Président de la 4<sup>ème</sup> Commission municipale.
- Article 2.** La délégation de signature est accordée pour tous les actes - arrêtés et décisions - en matière d'environnement, de tourisme, commerce & artisanat et relatifs aux événements touristiques, commerciaux et artisanaux. La signature de l'Adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».
- Article 3.** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 4.** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à la délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à BROGLIE, le 23 mars 2026.  
Le Maire, Amaury LATHAM.

NOTIFIÉ À L'INTÉRESSÉE LE :  
(date et signature de la délégataire)  
Mme Dominique DUBOC

le 24/03/26



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)